



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B(S-XXIII)/L.4
16 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Vingt-troisième session extraordinaire, deuxième partie
Genève, 12-16 juin 2006
Point 3 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DES TROIS PILIERS DE LA CNUCED

Texte final concerté¹

Le Conseil du commerce et du développement

1. *Rappelle* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, organe de l'Assemblée générale des Nations Unies, est l'organisme du système des Nations Unies expressément chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions interdépendantes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable et qu'elle a pour objectif d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale;
2. *Réaffirme* le Consensus de São Paulo;
3. *Réaffirme en outre* que les travaux correspondant aux trois piliers du mandat de la CNUCED devraient contribuer directement à la mise en œuvre du Consensus de São Paulo et au suivi intégré des résultats des grandes conférences et réunions des Nations Unies, ainsi qu'à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les OMD;

¹ Tel qu'adopté *ad referendum* par le Conseil du commerce et du développement le 15 juin 2006.

4. *Souligne* que la CNUCED devrait continuer de se faire l'avocate du développement et que celui-ci devrait rester une orientation majeure de ses travaux;

5. *Rappelant* le paragraphe 3 du Consensus de São Paulo, *souligne en outre* que les trois piliers du mandat de la CNUCED, à savoir recherche et analyse, formation de consensus et coopération technique, constituent un tout organique et sont intrinsèquement liés; ils doivent être renforcés et contribuer à ce que l'organisation s'acquitte de son mandat;

6. *Souligne* que la CNUCED, en tant qu'organisme intergouvernemental, doit répondre aux besoins, aux préoccupations et aux priorités de ses membres, et que les mesures visant à renforcer la CNUCED doivent tenir compte de la nécessité pour l'organisation de rester réactive et d'être comptable devant les États membres, tout en préservant son indépendance intellectuelle et sa rigueur de recherche et d'analyse;

Renforcer la recherche et l'analyse à la CNUCED

7. *Souligne* que la CNUCED est une institution de savoir et que la recherche et l'analyse constituent l'épine dorsale de ses travaux sur le commerce et le développement et les questions interdépendantes dans les domaines du financement, de l'investissement, de la technologie et du développement durable;

8. *Souligne* que la recherche et l'analyse à la CNUCED devraient contribuer à la formation de consensus sur d'importantes questions liées au commerce et au développement, y compris, dans les limites du mandat de l'institution, à l'application des résultats et décisions des grandes conférences et réunions des Nations Unies;

9. *Reconnaît* que la recherche et l'analyse à la CNUCED devraient être axées sur le développement, être indépendantes, s'appuyer sur des données solides et conduire à des travaux novateurs et pionniers sur le commerce et le développement et les questions connexes, en allant à l'encontre des idées reçues si nécessaire et en s'intéressant à toutes les questions apparentées concernant le système économique international dans le contexte de leurs relations avec le commerce et le développement, y compris des travaux dans les domaines de la dette, du financement, de la propriété intellectuelle, de la technologie, de la mondialisation et du développement durable, conformément au Consensus de São Paulo;

10. *Reconnaît en outre* que la CNUCED devrait renforcer ses travaux de recherche et d'analyse au profit de l'ensemble des pays en développement et des pays en transition, notamment comme énoncé dans les paragraphes 32 et 33 du Consensus de São Paulo;

11. *Recommande* de renforcer la recherche et l'analyse à la CNUCED dans le contexte du commerce et du développement et dans les limites du mandat de l'institution, notamment:

a) En reconnaissant la nécessité de la diversité des politiques nationales, en mettant davantage l'accent sur des solutions pratiques et des options stratégiques permettant aux pays en développement et aux pays en transition de faire face aux défis actuels et nouveaux du développement;

b) En examinant les questions systémiques de l'économie internationale revêtant une importance particulière pour les pays en développement;

c) En renforçant les bases de données statistiques et bases de données de recherche et d'analyse ainsi que les systèmes logiciels;

d) En encourageant le métissage et la collaboration entre les différentes divisions en matière de recherche et d'analyse;

e) En continuant de promouvoir des partenariats créatifs avec d'autres entités du système des Nations Unies et autres organisations internationales, en renforçant la complémentarité pour le développement, ainsi que les synergies et la cohérence compatibles avec les mandats respectifs des organisations;

f) En renforçant les liens avec les milieux de la recherche pour le développement, notamment en approfondissant les contacts avec les réseaux de chercheurs;

g) En renforçant la pertinence de la recherche et de l'analyse pour la formation de consensus et l'assistance technique conformément aux besoins et aux priorités des pays en développement;

h) En élaborant une stratégie effective de diffusion et de communication, ciblant une audience plus large, y compris les décideurs et autres parties intéressées, en particulier dans les pays en développement;

Renforcer la formation de consensus à la CNUCED

12. *Souligne* l'importance fondamentale de la formation de consensus à la CNUCED, en particulier dans une perspective de développement, et *insiste* sur la contribution de cette activité à une meilleure compréhension et à une plus grande convergence dans les domaines interdépendants du commerce, de l'investissement, du financement, de la technologie et du développement durable.

13. *Recommande* de renforcer la formation de consensus à la CNUCED, notamment:

- a) En renforçant la cohérence entre les différents niveaux du processus intergouvernemental;
- b) En veillant à ce que, pour faire progresser le processus de formation de consensus, les réunions intergouvernementales aboutissent à des résultats axés sur le développement, y compris des options de politique générale, faisant l'objet d'un accord mutuel;
- c) En veillant à ce que le Conseil apporte une contribution plus ciblée à l'examen par l'Assemblée générale de son point de l'ordre du jour consacré au commerce international et au développement;
- d) En veillant à ce que l'ordre du jour du Conseil soit varié et présente un caractère d'actualité;
- e) En s'efforçant d'élaborer, pour les commissions, des ordres du jour ciblés ayant également un caractère d'actualité, notamment en se concentrant sur un ou deux grands thèmes d'intérêt mutuel et, selon les demandes, sur un examen de politique générale consacré aux différentes régions, tour à tour;
- f) En veillant à ce que, selon qu'il convient, les commissions tiennent compte des travaux des réunions d'experts dans leurs débats de fond;
- g) En envisageant de créer une commission de la mondialisation et des questions systémiques;

- h) En étudiant la possibilité de tenir certaines réunions d'experts sur plusieurs années et de créer des réseaux d'experts;
- i) En trouvant d'urgence une solution à long terme au financement prévisible de la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition aux réunions d'experts de la CNUCED;
- j) Outre les actuels réunions et processus intergouvernementaux, en utilisant des activités ou réunions informelles pour traiter de questions courantes de commerce et de développement;
- k) En encourageant une plus grande participation d'acteurs non étatiques travaillant dans les différents domaines du développement, y compris le secteur privé, et d'acteurs des pays en développement aux réunions intergouvernementales de la CNUCED, conformément au règlement intérieur en vigueur et tel que prescrit dans le Consensus de São Paulo;
- l) En utilisant pleinement les consultations mensuelles du Président du Conseil pour réaliser des échanges de vues réguliers et informels;

Renforcer la coopération technique de la CNUCED

14. *Souligne* que la coopération technique fournie par la CNUCED est ancrée dans les deux autres grands domaines d'activités de l'institution, qu'elle en est interdépendante et qu'elle leur est essentielle, selon des modalités appropriées dûment établies, et qu'elle contribue à leur fonctionnalité;

15. *Reconnaît* la nécessité d'assurer la transparence, l'efficacité, la rigueur et la responsabilité dans toutes les activités de coopération technique de la CNUCED, et *souligne* l'importance d'une assistance technique axée sur le développement et impulsée par la demande, fondée sur les priorités des bénéficiaires et l'appropriation par ceux-ci du processus;

16. *Demande instamment* aux donateurs d'assurer un financement prévisible, d'après les besoins, les préoccupations et les priorités des pays en développement, afin d'assurer une viabilité croissante des activités d'assistance technique fournie aux pays et aux régions en développement, avec une attention particulière pour les PMA;

17. *Note* l'accroissement des ressources extrabudgétaires, tout en reconnaissant que l'assistance technique devrait se fonder sur le Consensus de São Paulo, et *décide également* d'étudier la possibilité de faire appel à d'autres sources et mécanismes de financement pour réaliser des études sur des questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement;

18. *Reconnaît* la nécessité d'identifier les domaines où des améliorations peuvent être apportées à la stratégie de coopération technique, présentée au paragraphe 53 du document TD/B(S-XXIII)/3;

19. *Recommande* de renforcer l'assistance technique de la CNUCED:

a) En intensifiant la coopération entre les divisions de façon à aborder dans leur perspective systémique les grands problèmes économiques internationaux pour la conception et l'exécution des activités de coopération technique;

b) En travaillant à l'élaboration de programmes de coopération technique intégrés et thématiques faisant appel à de multiples donateurs, afin de réduire le nombre de petites opérations et d'opérations financées par des contributions préaffectées;

c) En améliorant la gestion, l'évaluation et l'information concernant toutes les activités de coopération technique conformément aux règles et règlements de l'ONU et aux meilleures pratiques correspondantes;

d) En mettant en place un meilleur suivi de la coopération technique et de la mobilisation de fonds;

e) En permettant à la CNUCED de jouer un rôle effectif au niveau des pays grâce à des contributions analytiques fournies aux équipes des Nations Unies sur le terrain et par une amélioration de la coopération avec les coordonnateurs résidents du PNUD et de l'ONU;

f) En promouvant les synergies et en renforçant les liens entre la coopération technique et les deux autres piliers;

- g) En veillant à ce que la CNUCED soit en mesure de jouer un rôle important dans l'Initiative relative à l'aide pour le commerce, conformément à ses mandats, à ses compétences et à son approche du développement;
- h) En mettant en place un système de partage de l'information permettant de renforcer l'information sur la coopération technique, ainsi que d'améliorer l'information fournie aux États membres sur les activités de coopération technique;
- i) En optimisant l'exécution au niveau régional des activités d'assistance technique, en tirant ainsi parti de ressources mises en commun et en renforçant la pertinence des activités;
- j) En veillant à ce que toutes les activités d'assistance technique utilisent au maximum les compétences et les ressources matérielles locales et régionales afin d'accroître la capacité institutionnelle des pays bénéficiaires et la viabilité à long terme des bénéficiaires;
- k) Dans les limites des ressources existantes, en dispensant des cours de formation de courte durée sur les grands problèmes internationaux de développement à l'intention des délégations sises à Genève, dans le contexte du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok.
